

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie - CHAPUIS Claude - CHOL Marie-Claire - ESCOMEL Sylvie
Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

Absents excusés : BUTALI Carole-Anne - CRESPE Anaëlle - PRIMET Michelle

Pouvoirs :

CRESPE Anaëlle donne pouvoir à GRENIER Joël
PRIMET Michelle donne pouvoir à CHAPUIS Claude

Secrétaire de séance : Georges SAUVAYRE

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1°/ Convention de participation financière des communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés dans une école publique d'Annonay

Monsieur le Maire explique que la convention de participation financière des communes en résidence pour les élèves extérieurs scolarisés dans une école publique d'Annonay est arrivée à son échéance le 31/12/2021. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Cet engagement fixe le montant des versements de la commune de résidence comme suit :

- Pour les élèves de classe maternelle à 1 767.99 € par an et par élève
- Pour les élèves de classe élémentaire à 638.93 € par an et par élève.

Pour l'année scolaire 2022/2023, 1 enfant était scolarisé en classe ULIS à l'école élémentaire de Jean Moulin et 1 élève était scolarisé en classe de petite section à l'école maternelle Alphonse Daudet.

Le recouvrement 2023 s'élève donc à 2 406.92 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de participation financière.

2°/ Transfert à l'EPCI des compétences enseignement musical / santé / action social d'intérêt communautaire – Fixation du montant des attributions de compensation au titre des exercices 2023 et suivants

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec en particulier le soutien aux associations de prévention spécialisée.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de ce processus de prise de compétence par l'EPCI, lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui découlent de ces prises de compétences afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation. En dehors de la commune d'Annonay, les 28 autres communes sont concernées uniquement par le transfert de la compétence enseignement musical diplômant (certifiant).

Le rapport de la CLECT du 01 juin 2023 ayant été adopté par les Communes à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire, par délibération du 28 septembre 2023, a fixé pour les exercices 2023 et suivants les montants individuels des attributions de compensation.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées reposant sur une méthode dérogatoire, il revient à chaque commune, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de se prononcer par délibération sur le montant de leur attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de SAINT-CLAIR par délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2023 et les exercices suivants.

3°/ Décision modificative n°03

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
21534/041 : Réseaux d'électrification	+ 36 445.97 €	238/041 : Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	+ 36 445.97 €
Total	36 445.97 €	Total	36 445.97 €

Cette décision annule et remplace la décision modificative n°02 prise lors du conseil municipal du 06 novembre 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la présente décision budgétaire modificative n°03.

4°/ Création d'un budget « Energie bois »

Le réseau de chaleur qui est engagé alimentera des bâtiments communaux et sera ouvert à des privés. Il convient de créer des 2024, un budget annexe pour gérer la chaufferie et les réseaux de chaleur.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la création d'un budget annexe dénommé « Energie bois » pour la production et la vente d'énergies renouvelables applicable au Services publics locaux à caractères industriel et commercial.

5°/ Prime pourvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire explique que les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023.

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023.

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, fixe le montant de la prime à 500 €, ce montant sera l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

6°/ Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

Articles	Désignation article	Budget 2023 + crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Crédits à ouvrir en 2024
2031	Frais d'études	6 300.00 €	1 575.00 €
2041582	Autres group – bât. Inst.	55 395.66 €	13 848.92 €
2111	Terrains nus	1 200.00 €	300.00 €
2138	Autres constructions	365 000.86 €	91 250.22 €
21578	Autre matériel technique	5 321.26 €	1 330.32 €
21831	Matériel informatique scolaire	5 000.00 €	1 250.00 €
21838	Autre matériel informatique	5 826.82 €	1 456.71 €
2188	Autres immobilisations corporelles	34 974.35 €	8 743.59 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	111 428.36 €	27 857.09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les limites citées.

7°/ Révision des loyers du restaurant le Bouchon Gourmand

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 06/11/2023 par laquelle nous reportons les loyers du mois de novembre et décembre 2023 à mai 2024.

Monsieur VERMERSCH demande une baisse de ses loyers en attendant un éventuel repreneur.

Il a été convenu à l'unanimité, de reporter les loyers de novembre et décembre 2023 au 2^{ème} trimestre 2024. A partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024, une baisse de 25 % sera appliquée, soit 1335.17 €

H.T. A compter du 1^{er} juillet 2024, le loyer sera rétabli comme initialement à savoir : 1780,23 € H.T. majoré de l'indice de la construction, tel qu'il aurait dû être calculé au 1^{er} janvier 2024.

8°/ Création d'emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population prévue du 18/01/2024 au 17/02/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Monsieur le Maire propose la création d'emplois de non titulaires, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 08 janvier au 17 février 2024.

Les agents recevront une rémunération brute de :

- 4.50 € par bulletin de logement
- 50 € par district
- 50 € par séance de formation
- 100 € pour le carburant

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les conditions pour la rémunération des agents recenseurs, et autorise Monsieur le Maire à procéder par arrêté, au recrutement de 3 personnes pour le recensement de la population.

9°/ Acquisition parcelle B 1760

Le Département cède la parcelle B 1760, d'une superficie de 437 m², au profit de la commune.

Cette cession est consentie à titre gratuit. Le Département rédigera l'acte normalisé.

Le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle B 1760 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte normalisé

10°/ Acquisition parcelles A 1819 et A 2918 - Combes

Monsieur le Maire propose l'acquisition des parcelles A 1819, d'une superficie de 8 m² et A 2918, d'une superficie de 9 m² afin de rendre accessible aux engins de lutte contre l'incendie et faciliter la circulation dans le hameau de Combes.

Il a été convenu avec les propriétaires que la parcelle A 1819 sera acquise au prix de 1 105 €, et la parcelle A 2918, qui correspond à un appentis, à titre gratuit. La commune prendra en charge le document d'arpentage et la réfection du raccordement de la toiture. La cession sera régularisée par acte administratif de cession de terrain, à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'acquisition de ces deux parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession de terrain.

11°/ Acquisition terrain – chaufferie bois

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'acquérir une parcelle destinée à l'implantation de la chaufferie bois par un détachement dans la parcelle A 2100 pour 160 m² environ.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire, à engager la négociation tarifaire avec les propriétaires ainsi qu'à mandater le géomètre pour l'établissement d'un document d'arpentage.

12°/ Convention de gestion et d'entretien des zones d'activités entre la commune de Saint-Clair et Annonay Rhône Agglo, et répartition des recettes de fiscalité

Monsieur le Maire présente la convention qui vise à clarifier le champ d'intervention de l'Agglomération et celui qui revient à la commune de SAINT-CLAIR sur les zones d'activités économiques (ZAE), en matière d'entretien et d'aménagement.

Elle vise également à acter les modalités de répartition de la fiscalité inhérentes à ce partage.

En effet la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de développement économique sur l'ensemble de son territoire et à ce titre, et tel que spécifié dans ses statuts, l'Agglomération intervient en faveur de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, et touristique.

Pour la commune de SAINT-CLAIR, les zones d'activités qui, en correspondance avec la loi NOTRe, ont été identifiées selon plusieurs critères comme relevant de l'action directe de l'Agglomération (nombre d'hectares, d'entreprises, etc..), sont les suivantes :

- ZA de Massas et de Chantecaille.

L'Agglomération est maître d'ouvrage pour la création ou l'extension de ces Zones d'activités économiques (ZAE). Elle utilise son budget général en section d'investissement pour le financement des requalifications de ces ZAE. L'Agglomération utilise son budget annexe pour le financement des opérations d'aménagement et d'extension de ces zones.

La commune perçoit actuellement l'intégralité de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Il est proposé de maintenir ce mode de fonctionnement (perception intégrale de la taxe foncière par la commune) ; en contrepartie, la commune assure l'entretien courant des ZAE identifiées.

On entend par entretien les interventions suivantes :

- L'éclairage public (changement des ampoules, paiement de la consommation d'électricité)
- La viabilité hivernale (déneigement, salage)
- La propreté (balayage, ramassage des déchets)
- L'entretien des espaces verts (fauchage, désherbage des trottoirs)
- L'entretien des ouvrages hydrauliques (curage des fossés et des regards)
- L'entretien du revêtement de la chaussée (réfection de la couche de roulement)

Taxe d'aménagement

Il a été voté par l'Agglomération le 29 juin 2023 le principe selon lequel la taxe d'aménagement est reversée intégralement à l'Agglomération par la commune pour toute opération dans les zones d'activités identifiées ci-dessus qui relèvent de l'action de l'Agglomération, et ce depuis le 1er janvier 2023 (premiers paiements et reversements de TA par les communes à l'Agglo en 2024).

L'ensemble de ces modalités est présenté dans la convention de gestion et qui portent sur l'entretien des espaces communs, de la voirie, de ses dépendances et de ses accessoires, ainsi que toutes les actions qui sont attachées à cette gestion, ainsi que sur les investissements qui peuvent être rendus nécessaires par le développement ou la mutation des activités présentes sur le site.

Il est entendu que l'Agglo remboursera la commune pour les dépenses d'investissement engagées (extension électrique et éclairage public.)

Le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

13°/ Questions diverses

Rénovation du réseau d'alimentation en eau potable du village

Dès ce printemps un important chantier de rénovation du réseau d'eau potable va être engagé pour le cœur du village.

Le marché a été confié à l'entreprise BOUCHARDON, par le Syndicat des eaux ANNONAY-SERRIERES. La durée des travaux est prévue pour 3 mois. Un poteau incendie supplémentaire sera implanté en bordure de la RD 820, celui installé au milieu du village sera renouvelé pour être mis aux normes de la Défense Incendie.

Travaux Montée des Séquoias – Eaux pluviales

La rénovation du réseau d'eaux pluviales vient d'être réalisée par l'entreprise MOLINA. Ces travaux ont pu être réalisés grâce à une aide apportée par l'agglomération dans le cadre de sa compétence eaux pluviales.

Initiation aux échecs

Le club d'échec d'Annonay souhaite organiser une initiation au jeu d'échec, à l'attention des élèves de la commune pendant les vacances de février.

Eclairage – Route de Savas

Le Consuel a été attribué ce jour, les travaux seront terminés d'ici la mi-janvier.

Combes – Rue de la Fontaine

A la demande d'un riverain, un arrêté d'alignement a été défini. La mission a été confiée au cabinet géomètre Julien et Associés

Cérémonie des vœux le dimanche 14 janvier 2024 à 11 heures.

Séance levée à 20h30

Prochain conseil municipal fixé le 22 janvier 2024